

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF20

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Pires Beaune, Mme Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 8 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Avant le 31 décembre 2024, puis tous les cinq ans, une loi détermine les priorités d'action de la politique de transition écologique et les moyens budgétaires annuels qui lui sont consacrés, avec l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

« Chaque loi prévue à l'alinéa précédent est compatible avec les lois prévues à l'article L. 100-1 A du code de l'énergie. Elle détermine les conditions du contrôle et de l'évaluation par le Parlement de l'adéquation entre les priorités d'action et les moyens consacrés. Le Haut Conseil pour le climat remet un avis sur la cohérence de cette loi de programmation des financements de la transition écologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés reprend l'amendement n° 137 de M. Pierre Cazeneuve, adopté en première lecture avant le rejet du texte, qui visait à la mise en place de lois de programmation pluriannuelle des financements de la transition écologique.

Le présent amendement intègre le décalage d'un an dû au temps écoulé depuis la première lecture.

Conscients de la très forte probabilité que le présent texte ne fasse pas l'objet d'une lecture en séance de par l'intervention d'un 49.3 avant le début de l'examen, il importe de signaler au Gouvernement la volonté de l'Assemblée nationale sur ce sujet, par l'adoption de cet amendement dès la commission.

Cet amendement proposait la création d'une Loi de programmation pluriannuelle des financements de la transition écologique, révisant tous les cinq la trajectoire des finances publiques sur trois périodes quinquennales successives. Si la France est dotée d'objectifs nationaux et sectoriels clairs en matière de transition écologique, les financements publics afférents, qui sont un pilier central de la concrétisation de ces objectifs, ne sont pas à ce stade inscrits dans un cadre législatif permettant de les programmer dans le temps long.

La déclinaison de la planification écologique appelle à des stratégies de finances publiques de moyen et de long termes pour assurer une meilleure visibilité aux entreprises, aux ménages, aux investisseurs et aux collectivités territoriales. En écho au souhait du Président de la République de « programmer les investissements, secteur par secteur, territoire par territoire », la loi de programmation des finances publiques sur la transition écologique est un outil de pilotage essentiel recommandé par de nombreuses institutions et groupes d'experts (Haut Conseil pour le Climat, I4CE, IDDRI, OFCE, Institut Jacques Delors) tous mobilisés pour une meilleure intégration de ces enjeux dans nos politiques publiques. Cette loi de programmation est indispensable pour outiller la puissance publique et les acteurs privés en vue de la transformation profonde de notre société et de notre économie.

Concrètement, elle déterminerait la trajectoire des finances publiques en matière de transition écologique et serait révisée tous les cinq ans. Son vote se tiendrait avant le 1^{er} décembre 2023, après l'examen de la loi de Programmation Énergie Climat (LPEC), afin de traduire les objectifs de transition écologique préalablement votés en moyens budgétaires dédiés.